Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

Délibération n°44-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 44 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 15**
- **Votants : 15**
- **Absents : 0**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 30 septembre 2026 à 18h30

Date de convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage : 1er octobre2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Aurore LASSON, Danièle ROURESSOL, Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, Mme Amandine MOLLIER, MM. Régis ARLAUD, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT, et Guillaume LOPEZ.
Absent :
Secrétaire de séance : Mme Karine LADET

Objet : Accord cadre Marché Travaux Voirie

Le maire rappelle le marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie communale.
Il signale que 4 entreprises ont répondu :
Eurovia, SATP, Colas et Laupie TP.
Il rappelle les critères de jugement des offres à savoir :
Le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %
Après analyse des offres « proposée par le maître d'œuvre » il en ressort une note finale de 89. 50 points pour l'entreprise Eurovia qui est la moins disante.

La commission de travaux propose de choisir l'Entreprise Eurovia pour le marché en accord cadre à bons de commande pour l'année 2026 renouvelable 3 x 1 an.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide :

- De valider le rapport d'analyse présenté par le Maître d'œuvre (ci-annexé)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-210703435-20260930-DB_44_2026-DE

- D'accepter l'offre de l'entreprise Eurovia
- D'autoriser le maire à signer le marché et l'acte d'engagement
- Le maire signale que M. Lopez Guillaume conseiller, n'a pas pris part au vote car il travaille dans cette entreprise.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 1er octobre 2026

Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT